



NEWSLETTER *Septembre 2010- n°10*

■ **Siège social :**

Rue Tige Jacquette 7B
4280 HANNUT (AVIN)

N° d'entreprise : 0879-573-531
Agrégation IEC : 222960 3 F 06

Tél : 019/54.66.54
E-Fax : 070/401.237

Courriel : info@filo-fisc.be
Site : www.filo-fisc.be

Associés :

■ **Philippe CHAROT**

Philippe.charot@filo-fisc.be
Portable : 0477/630.659
E-Fax : 070/401.237

■ **Laurent DRECHSEL**

Laurent.drechsel@filo-fisc.be
Portable : 0477/460.651
E-fax : 070/416.239

Aperçu des modifications fiscales & sociales

Chère cliente, cher client,

Nous vous présentons le dixième numéro de notre lettre d'information consacrée entièrement à **la déclaration fiscale impôts des sociétés** Exercice d'imposition 2010 (bilan du 31/12/2009 au 30/12/2010)

Nous vous en souhaitons une bonne lecture

Si vous avez des questions en relation avec son contenu, n'hésitez pas à nous contacter

L'équipe Filo-Fisc



SOMMAIRE

- ✚ Tenue & supervision de comptabilité
- ✚ Organisation/restructuration de sociétés
- ✚ Mise en place de tableaux de bord/reporting
- ✚ Optimalisation fiscale
- ✚ Gestion patrimoniale & successorale
- ✚ Audit de sociétés & associations
- ✚ Missions spéciales des Experts comptables/
(rapports spéciaux en cas de liquidation scission/fusion, etc...)
- ✚ Création et accompagnement dans la création d'entreprises

■ **Focus sur la déclaration fiscale à l'impôt des sociétés**

Toutes les précisions utiles et les principaux changements

■ **Les brèves**

■ **Filo-Fisc grandit**

■ **Modifications importantes :**

La principale modification apportée au Code des Impôts sur les Revenus (C.I.R.) réside dans la possibilité pour certaines sociétés (appelées « petites » sociétés) de revendiquer la réserve d'investissement (voir ci-après) et d'être dispensées de versements anticipés pendant les trois premiers exercices.

Par le passé, ces deux dispositions n'étaient applicables qu'aux sociétés qui bénéficiaient du taux réduit à l'ISoc. (critères purement fiscaux)
Désormais elles sont applicables aux sociétés sur des critères de taille.

Il faut savoir (en regard du droit comptable- art 15 du code des sociétés) qu'une 'PME' est l'entreprise qui ne dépasse pas plus d'un des critères suivants :

- Un pied de bilan (total de l'actif ou du passif) de 3.650.000 € au plus
 - Un total du chiffre d'affaires qui n'excède pas 7.300.000 €
 - Un personnel salarié (équivalent temps plein) de 50 personnes au plus
- Si le personnel salarié atteint 100 unités (sur une base annuelle), l'entreprise sera considérée d'office comme une 'grande société'

Réserve d'investissement : Les sociétés peuvent exonérer temporairement une partie de leur bénéfice à la condition de réaliser certains investissements.

Voir notre article plus complet sur le site www.filo-fisc.be (onglet Fisco+)

Lors de la liquidation de la société, ces sommes seront toujours imposées.

Cette déduction n'est pas cumulable avec la déduction pour intérêts notionnels et l'a rendue très peu attractive. (les sociétés qui la revendiquent sont exclues pendant trois exercices du régime des intérêts notionnels)

■ **Les taux :**

Pour rappel, il existe deux systèmes d'imposition pour les sociétés

1. **le taux réduit :**

ISOC			
Taux réduit			taux
De	0	à 25 000	24.99%
De	25 000	à 90 000	31,93%
De	90 000	à 322 500	35.54%

Il est progressif et est calculé par tranches.

Pour en bénéficier, la société doit satisfaire aux conditions ci-après.

Son principal intérêt réside dans une taxation des 25.000 premiers euros à un taux de 24,99 % contre 33.99% pour le taux plein (soit 9% sur 25.000 €). Ensuite il ne présente plus de réel avantage.

Conditions pour bénéficier du taux réduit : article 215 du CIR92

- Rémunération + avantages en nature + tantièmes > 36.000 euros ou au bénéfice imposable
- > (rémunération octroyée à un dirigeant personne physique)
- > Dividendes distribués < 13 % du capital libéré
- > Base imposable < 322.500 €
- > Capital détenu par + de 50 % de personnes physiques
- > Valeur des actions détenues pas supérieure à 50 % du capital + réserves et + value (ne pas tenir compte des participations de 75 % au moins)
- > Ne pas appartenir à un centre de coordination

2. Le taux plein :

Tout simple = taux de 33.99% sur le bénéfice imposable

■ **Les délais :**

(Pour les bilans au 31/12/2009)

La déclaration fiscale à l'impôt des sociétés, en format papier est à renvoyer pour le **15/09/2010**. Les professionnels (bureaux comptables) qui utilisent l'application internet **VENSOC** peuvent l'envoyer pour le **15/10/2010**.

Filo-Fisc utilise systématiquement ce service.

■ **Les versements anticipés :**

Pour rappel : l'impôt des sociétés est majoré d'un montant variable chaque année pour les sociétés qui n'auraient pas effectué de « prépaiement de l'impôt ».

Ce taux de majoration est de **2,25 %** pour les sociétés qui clôturent leur bilan entre le 31 décembre 2009 et le 30 décembre 2010 (exercice d'imposition 2010).

Pour mémoire, il était de **6,75 %** pour l'exercice précédent.

Cette majoration n'est pas déductible. Elle est donc ajoutée à la base imposable et subit donc l'impôt à son tour.

Par contre, les intérêts versés à une banque pour un emprunt destiné à financer ces versements sont intégralement déductibles.

Pensez-y ! Prenez contact avec le responsable de votre dossier pour une estimation des éventuels montants à verser.

Les sociétés nouvellement créées en sont dispensées pour les trois premiers exercices **A CONDITION** de répondre à des critères de taille (modification du régime).

■ **Les intérêts notionnels :**

Plus de détail sur notre site www.filo-fisc.be (onglet FISCO+) – n'hésitez pas à le consulter

A partir de l'exercice d'imposition 2007 - intérêts notionnels

Art 205bis et suivants CIR 92

Sur fonds propres 'corrégés'	Exercice d'imposition			
	EI 2007	EI 2008	EI 2009	EI 2010
Taux 'PME'	3,942	4,281	4,807	4,973
Taux autres	3,442	3,781	4,307	4,473

Si réserve d'investissement constituée - exclusion des intérêts notionnels l'année de la constitution et les deux exercices suivants (pas vrai si réserve inv .constituée pour EI 2006)

Attention : Mesure provisoire

Exercice d'imposition 2011 & 2012	Limité à 3,80 % (ou 4,30 % pour PME)
-----------------------------------	---------------------------------------------

La définition d'une 'PME' dans ce cadre fait référence à la taille de l'entreprise.

A savoir (en regard du droit comptable - art 15 du code des sociétés) qu'une 'PME' est l'entreprise qui ne dépasse pas plus d'un des critères suivants :

- Un pied de bilan (total de l'actif ou du passif) de 3.650.000 € au plus
- Un total du chiffre d'affaires qui n'excède pas 7.300.000 €
- Un personnel salarié (équivalent temps plein) de 50 personnes au plus
Si le personnel salarié atteint 100 unités (sur une base annuelle), l'entreprise sera considérée d'office comme une 'grande société'

■ Les brèves :**Régime fiscal des dirigeants d'entreprises :**

Nous rappelons à nos lecteurs que les gérants/administrateurs de sociétés doivent s'attendre à une taxation plus lourde à l'impôt des personnes physiques.

Tout d'abord les charges professionnelles forfaitaires (calculées automatiquement) ont été réduites à 3 % (anciennement 5 %). De plus les avantages en nature pour chauffage et électricité seront majorés (**voir nos info-flash**)

Bref, le législateur qui entend favoriser la création d'entreprises (notamment par la possibilité de créer une Sprl Starter avec un euro de capital) se fourvoie.

Ces mesures (incompréhensibles pour le grand public) diminuent l'attrait de création de sociétés.

Les voitures de sociétés : Quid de la taxation ?

Au moment où nous rédigeons cet article, la presse s'est fait l'écho de l'intention de certains de trouver, par le biais d'une taxation aggravée des véhicules de sociétés, une source de financement destinée à combler le déficit abyssal de notre petit royaume.

(22 à 25 milliards à trouver pour 2015 avant de retrouver un équilibre budgétaire, sachant que le taux d'endettement vient franchir le seuil de 100% du produit national brut)

Pour rappel, les utilisateurs de véhicules de sociétés sont taxés sur une base forfaitaire de 5000 km privés et calculés sur base du taux d'émission de CO2.

Il semblerait que nos élites (?) politiques envisagent : soit une taxation plus lourde pour les utilisateurs de véhicule de fonction - soit un rejet plus important des frais de véhicules dans le chef des sociétés... La vigilance s'impose donc.

Les Titres services : Encore déductibles en 2011 ?

Dans le même ordre d'idée, la déduction à l'impôt des personnes physiques (IPP) est remise en question. Cette déduction couterait actuellement au Fédéral 65 millions d'euros.

Vers une régionalisation de l'impôt des personnes physiques et l'impôt des sociétés ?

Après la régionalisation des droits d'enregistrement (pour partie) et des droits de succession ; revoici le spectre de la scission des principales sources de l'Etat fédéral. Les conséquences sont immenses ! Et laisse ouverte bien des questions.

La concurrence entre régions risque fort de générer des graves distorsions entre les contribuables et de nombreux litiges fiscaux. Quid des entreprises actives dans les différentes régions ? Quid en cas de transfert du siège social et/ou de la domiciliation des contribuables ? Les différentes directives de l' Union Européenne consacrent le droit de la libre circulation des travailleurs et des capitaux entre les pays de l'Union mais ne prévoient rien pour les régions d'un même pays. Bref du rififi en vue...

■ **Filo-Fisc grandit :**

En date du 16 septembre 2010, Marie Van Nieuwenhove rejoint notre équipe ! Bachelière en comptabilité et forte d'une première expérience en fiduciaire, elle assurera une présence permanente en nos locaux.

Très prochainement, les bureaux de Filo-Fisc seront transférés dans le parc scientifique Einstein à Louvain-La-Neuve : Facile d'accès (proximité de la E411), disposant d'un vaste parking et de salles de réunions, nous pourrons vous recevoir dans les meilleures conditions.

Bien entendu, nous vous informerons dans les meilleurs délais (date d'installation prévue : Novembre 2010)

Pour notre environnement : pensez vert !

Nul besoin d'imprimer ceci :

A tout moment, vous pouvez visualiser nos newsletters en quelques clics et surtout utiliser au mieux les liens hyper textes que nous avons inclus dans cette lettre. Il vous suffit de reprendre l'adresse de notre site dans 'vos favoris' dans le navigateur Web que vous utilisez et vous aurez accès à toutes les infos utiles qui restent accessibles via : www.filo-Fisc.be Nous l'avons enrichi d'articles fouillés sur différentes matières qui vous concernent.

Merci pour votre attention

Vous avez des questions ? Vous désirez améliorer cette newsletter ?
Votre avis nous intéresse... Faites le nous savoir !

Avertissement :

Cette contribution est destinée à vous informer de façon ponctuelle des nouveautés intervenues : elle n'engage en aucun cas la responsabilité de Filo-Fisc pour toute erreur d'interprétation, de compréhension, de rédaction de texte ou changements législatifs , jurisprudentiels qui pourraient intervenir.

Pour un cas pratique, une consultation personnelle reste la meilleure solution